

Le Journal

DU Relais Parents Assistants Maternels

N° 37
Février 2018

Edito



L'équipe du RPAM
CIAS
Loudéac Communauté

Bienvenue 2018 !

C'est avec plaisir que nous vous retrouvons par l'intermédiaire de ce journal pour partager avec vous des informations, des idées, les prochains évènements...

Une nouvelle année qui se profile avec de nouveaux projets et ce grâce à votre volonté de participer à la vie du relais et de le faire vivre.

Grâce à votre implication dans votre métier, à vos propositions lors des réunions et à votre volonté d'approfondir vos connaissances, de nombreuses animations seront mises en place ainsi que des temps d'échanges professionnels: conférences « j'veux pas dormir », « la propreté chez l'enfant », soirées Créa'assmat, réunions d'informations et d'autres temps forts...

2018
Une belle et pétillante
Année

Projet pédagogique

Charte, règlement intérieur, projet pédagogique ... sont autant de documents que chaque relais a pu rédiger au cours de ces dernières années sur les différents secteurs. Depuis janvier 2017, le territoire s'est agrandi et nous avons pris le temps de faire connaissance avec vous, assistants maternels, parents, élus. Pour 2018, l'équipe du relais propose de mettre en œuvre l'écriture d'un projet pédagogique.

Il s'agira de faire l'état des lieux détaillé et argumenté des activités du relais. Ce document sera utile aux assistants maternels afin d'expliquer aux parents employeurs dans quelle mesure le relais est un partenaire privilégié pour leur activité tant au niveau des informations qu'ils peuvent y trouver que des animations qui sont proposées.

Pour que ce document soit utile et utilisé par un plus grand nombre, le recueil des idées et sa rédaction ne peuvent se faire qu'avec plusieurs personnes.

Lors des réunions du mois de janvier, ouvertes aux assistants maternels, nous avons commencé ce travail et proposé à chacun de continuer la réflexion. D'autres réunions permettront de finaliser le projet et nous clôturerons ce travail par un temps convivial afin de présenter le document avant sa diffusion.

Nous tenons à remercier l'ensemble des assistants maternels qui se sont proposés pour faire partie de la réflexion. Si d'autres personnes sont intéressées (assistants maternels ou parents), n'hésitez pas à contacter l'équipe du relais. La première réunion sera proposée courant du premier semestre.



Question Famille

Le CIAS propose une conférence sur le thème du sommeil :

« J'veux pas dormir »

Mardi 20 février
20h

Salle Placis,
Guerlédan-Mûr de Bretagne



« J'veux pas dormir », « encore un bisou » ou « j'veux pas aller à la sieste »... que l'on soit parent ou assistant maternel, chacun peut se questionner face au sommeil des enfants.

Isabelle Ellis, psychologue et écrivaine viendra animer cette soirée où chacun pourra venir écouter ou poser ses questions.

À venir

Prochaines thématiques des Questions Familiales

29 mars : « Réussite scolaire et bien être à l'école », Merdrignac

19 avril : « L'acquisition de la propreté », Loudéac

! *Changement de thème*

12 juin : « Savoir dire non pour aider son enfant à grandir », Uzel

Fête des bébés lecteurs

Nouvelle édition de la **fête des bébés lecteurs** organisée par le réseau des bibliothèques de LOUDEAC communauté en partenariat avec le Relais Parents Assistants Maternels :

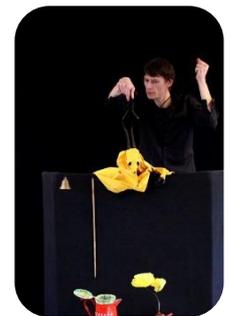
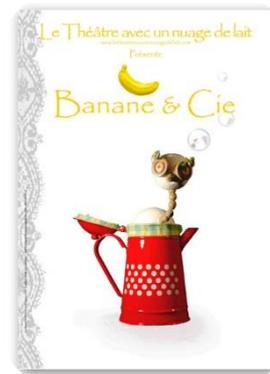
Le Mercredi 30 mai
Saint Caradec
Salle polyvalente
10h30

et

Le Jeudi 31 mai
Saint Vran
Salle polyvalente
10h30

Pour une représentation du spectacle :

« Banane et compagnie »



Par *Le Théâtre avec un nuage de lait*

À l'issue de chaque représentation, l'illustratrice **ELLA CHARBON**, auteure de l'album pour enfant « La soupe aux frites » sera présente pour dédicacer ses albums.



Inscription obligatoire

Informations et renseignements au 02.96.66.60.50

Le métier d'assistant maternel au théâtre

Pour valoriser et faire connaître le métier d'Assistant Maternel, l'association AssMat 22 propose une pièce de théâtre réalisée sur mesure avec la troupe *Les Énergumènes*.

Elle sera jouée vendredi 23 mars à 20h à la salle municipale de LAMBALLE. (Gratuit)

Hausse du pouvoir d'achat au 1er janvier 2018

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 introduit une hausse du pouvoir d'achat de l'ensemble des salariés. En tant qu'employeur, **le parent est dans l'obligation de revaloriser le salaire net de l'assistant maternel.**

Les cotisations salariales évoluent :

- La cotisation salariale d'assurance maladie est supprimée;
- La cotisation salariale d'assurance chômage baisse de 1,45 points (Au 1^{er} octobre elle sera totalement supprimée)
- Le taux de la Contribution Sociale Généralisée CSG augmente de 1,7 points.

Cette hausse de salaire est compensée intégralement par une baisse des charges sociales. Mais pour les parents employeurs d'assistants maternels qui bénéficient d'une prise en charge totale ou partielle des cotisations par la CAF ou la MSA, cette revalorisation génère finalement une légère hausse du coût global de l'emploi.

Augmentation du SMIC

Au 1er janvier 2018, **le taux de rémunération horaire minimal des assistants maternels employés par des particuliers est de 2.78 € brut.**

Si l'assistant maternel perçoit un salaire horaire inférieur à ce salaire minimum, le parent employeur doit obligatoirement augmenter son taux horaire pour atteindre ce montant.

Si par contre son salaire est déjà au-dessus de ce minimum, il n'y a aucune obligation de l'augmenter. Toute clause du contrat qui prévoirait un salaire indexé sur le SMIC est strictement illégale (art.L141-9 du code du travail).

Le plafond de rémunération journalière maximal permettant au parent employeur de bénéficier des aides financières à l'emploi d'un assistant maternel et de la prise en charge des cotisations sociales prévues par le complément libre choix du mode garde de la PAJE s'élèvera à 49,40 € brut (5 SMIC).

L'indemnité d'entretien

Indexé sur le minimum garanti, le montant minimal des indemnités d'entretien est revalorisé et s'élève en 2018 à **3,034 € pour 9 heures d'accueil de l'enfant.** En dessous de 7 heures 50 minutes d'accueil par jour, quel que soit le nombre d'heures travaillées, l'indemnité d'entretien doit respecter le montant minimum imposé par la convention collective du 1er juillet 2004, établi à **2,65 € pour toute journée commencée.**

Coupon parents employeurs

Né des échanges que nous avons eus avec les assistants maternels présents lors des réunions, nous avons travaillé sur un coupon que les salariés feront compléter aux parents employeurs lors de leurs tout premiers échanges.

Quel est son utilité ?

En embauchant un assistant maternel, le parent accède au statut d'employeur (avec des droits et des devoirs). Ce nouveau statut engage leur responsabilité et exige un certain nombre de démarches qu'il convient de connaître. Les assistants maternels en qualité de salariés ne sont pas tenus d'effectuer une explication de la législation en vigueur. Le relais, dans sa mission d'information, apporte ce type de renseignements. Ainsi, les parents qui signent le coupon pourront être contactés directement par le relais et obtenir un rendez-vous dans l'un des différents pôles de proximité.



Vous avez choisi un(e) assistant(e) maternel(le), vous accédez de fait au statut de parent employeur (avec des droits et des devoirs).

Ce nouveau statut engage votre responsabilité et exige un certain nombre de démarches de votre part (contrat de travail, déclaration des salaires...)

Le Relais Parents Assistants Maternels (RPAM)

- Accompagne dans les différentes procédures administratives tout au long de votre contrat,
- Propose des temps d'animations collectives pour les enfants pendant les espaces jeux,
- Renseigne sur la formation continue de votre salarié(e).

Où et quand nous rencontrer ?

Le RPAM est un **service gratuit**. 4 professionnelles de l'enfance vous accueillent sur rendez-vous à L'Isle-sur-Têt, Cortay, Uzès, Quézac, Lézignan-le-Haut-de-France, Merignac et Le Mas-Saint-Guilhem, par mail : rpam@oudfreac-communaute.tz.fr, par téléphone : 02 96 66 60 50.

Vous souhaitez que le RPAM vous contacte pour fixer un premier rendez-vous ?

Nous vous invitons à remplir le coupon ci-dessous. Votre assistant maternel nous le transmettra.

L'équipe du Relais

PRENDRE CONTACT AVEC LE RPAM

Je soussigné(e) Monsieur, Madame
téléphone _____, résidant à (commune) _____ souhaite
que le RPAM me contacte pour fixer un premier rendez-vous.

Fait à _____, le _____, 2018. Signature _____

Retraite progressive

Les salariés ayant plusieurs employeurs peuvent solliciter depuis le 3 décembre 2017 une retraite progressive.

La retraite progressive est ouverte aux Assistants Maternels (AM) d'au moins 60 ans, justifiant de 150 trimestres cotisés. Celle-ci **permet aux intéressés, de percevoir à partir de 60 ans une fraction de leur retraite tout en conservant une partie de leur activité professionnelle.**

L'activité partielle doit être comprise entre 40% et 80 % au maximum de la durée légale de travail à temps complet, soit 45 h par semaine pour les AM. Les calculs sont définis par décret. Si votre temps partiel est de 75 %, vous percevrez 25 % de votre pension de retraite (100 - 75). Elle cesse d'être versée si l'intéressé reprend une activité à temps complet. Pour faire une demande de retraite progressive, vous devez remplir le formulaire cerfa de demande de retraite progressive puis l'envoyer à votre caisse de retraite.

Chaque année, vous devez renvoyer un questionnaire de contrôle à la Cnav afin que celle-ci s'assure que vous exercez toujours votre activité à temps partiel.

[Décret n° 2017-1645 du 30 novembre 2017, Journal officiel du 2 décembre 2017, texte n° 15.](#)

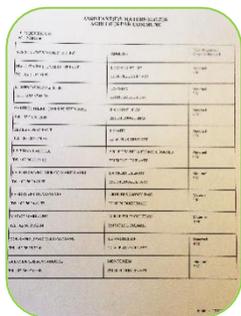
Source :

<https://www.lasmat.fr/actualites/st-atut/coup-d-envoi-pour-la-retraite-progressive-des-assistantes-maternelles>
<https://www.unsa-assmat.org/blog/retraite-progressive-pour-les-assistants-maternels.html>

Liste des assistants maternels

L'équipe du relais l'avait abordé lors du comité de pilotage en mai 2017 et lors de la réunion de septembre 2017, des modifications ont été apportées quant à la façon de communiquer les disponibilités des assistants maternels. Dorénavant, le relais proposera aux familles à la recherche d'un assistant maternel, une liste spécifiant les disponibilités et les modalités d'accueil de chaque assistant maternel qui viendra en plus de celle proposée par le Conseil Départemental.

Que sont les listes des assistants maternels ?



Dès qu'un assistant maternel du territoire obtient son agrément, la Maison Du Département de Loudéac (Conseil Départemental) l'inscrit sur une liste des assistants maternels agréés correspondant à sa commune. Quiconque n'est autorisé à effectuer des annotations ou des modifications.



Que faire s'il y a des erreurs/changements sur cette liste ?

Si un assistant maternel souhaite modifier son nom, son adresse, un numéro de téléphone... il doit le signifier lui-même par écrit auprès de la Maison Du Département.

Même si le relais a connaissance d'un changement ou d'un arrêt d'activité, les membres de l'équipe ne peuvent pas modifier la liste du Conseil Départemental.

Avant 2018, comment le relais informait des disponibilités ?

Jusqu'à présent, lorsqu'un parent souhaitait connaître les disponibilités des assistants maternels, l'équipe du relais énonçait à voix haute les disponibilités connues par le service pour chaque professionnel de la commune demandée et les parents annotaient, s'ils le souhaitaient, les informations communiquées.

Quels sont les changements ?

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le relais est équipé d'un nouveau logiciel qui nous permet d'enregistrer un certain nombre d'informations statistiques (fréquentation du relais, nombre d'appels ...). Nous avons également la possibilité d'enregistrer dans notre fichier les disponibilités et les modalités d'accueil des professionnels.

Ainsi, le relais propose aux familles une liste complémentaire à celle du Conseil Départemental.

Qu'y-a-t-il d'inscrit sur cette liste ?

La liste permet d'indiquer :

- Les coordonnées postales
- Le/les numéros de téléphone
- La capacité d'agrément

La possibilité (ou non) d'accueillir :

- En périscolaire (avec ou sans déplacement)
- En accueil d'urgence
- En temps partiels
- En atypie (avant 7h, après 20h, le week end, la nuit...)
- Sur des temps de remplacement (vacances scolaires, formation continue)

Quels assistants maternels apparaissent sur la liste ?

Tous les assistants maternels inscrits sur les listes du Conseil Départemental sont référencés sur la liste du RPAM.

Seuls les assistants maternels ayant renseignés leurs disponibilités et leurs conditions d'accueil (périscolaire, atypie, temps partiel, accueil d'urgence...) depuis moins d'un an, auront leurs informations complétées.

Les noms des professionnels apparaîtront par date d'actualisation et non par ordre alphabétique. Les listes mettent en avant les assistants maternels ayant fait part de leur disponibilité afin de permettre aux parents de bénéficier d'informations actualisées.

Comment l'assistant maternel peut communiquer ses disponibilités et ses conditions d'accueil au relais ?

Tous les professionnels peuvent le faire en contactant le relais :

- En remplissant une fiche de disponibilités
- En remplissant un coupon de disponibilités
- Par mail
- En espace jeux
- *En allant sur le questionnaire en ligne (actuellement indisponible sur le site internet de Loudéac Communauté.)*

Coupon « mise à jour »

Demandé lors des réunions de rentrée pour simplifier la mise à jour de ses disponibilités, ce coupon permet aux assistants maternels de nous indiquer un changement de places

disponibles ou une modification de ses conditions d'accueil. Au préalable, il faut remplir une fiche de disponibilité, le coupon ne sert qu'à faire des modifications. Il est disponible en espace jeux ou au relais.